

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 16 décembre 2021****II- DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL****2.3.2 – Dispositif d'aides à la mobilité pour l'internationalisation de la Recherche et de la Formation.****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

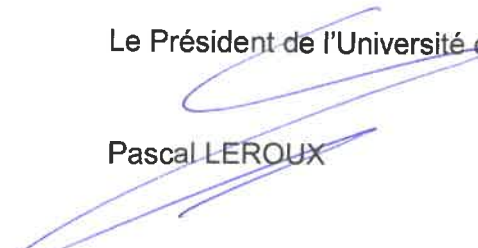
VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3,*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuvé à l'unanimité des voix, avec 0 abstention et 28 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'aides à la mobilité pour l'internationalisation de la Recherche et de la Formation, tel que présenté et justifié dans les documents annexés à la présente.**

Le Mans, le 21 décembre 2021

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 16 décembre 2021 : 36
--

Dispositif AIDE A LA MOBILITE POUR L'INTERNATIONALISATION DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

Présenté au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021

Objectif de l'aide : *L'appel à projets lancé conjointement par la Direction Recherche et le Service Relations Internationales vise à soutenir le développement d'un réseau très dynamique de coopérations internationales, tant en recherche qu'en formation, et à les renforcer dans toutes les disciplines de l'établissement. Il propose de financer la mobilité internationale des personnels de l'établissement et de leurs partenaires internationaux, afin d'élaborer ou de consolider des projets communs : partenariats et conventions de recherche ou de formation, réponses à des appels à projets, double-diplômes, cotutelles de thèse, publications communes, brevets en copropriété internationale... Le volet mobilité internationale entrante de l'appel à projets s'adresse à nos partenaires internationaux pour des séjours à l'Université du Mans de trois semaines maximum. Elle donne lieu à une indemnité forfaitaire journalière de 130 €, dans la limite de 21 jours consécutifs pour une mobilité « Recherche » et de 15 jours consécutifs pour une mobilité « Formation », qui est versée directement aux invité-e-s.*

Durée du dispositif :

Contrat quinquennal d'établissement

Fonds à attribuer pour cette aide :

65 200 € pour l'année universitaire 2021-2022, dont 28 000 € Service Relations Internationales et 37 200 € Direction Recherche.

Public concerné :

La mobilité internationale entrante s'adresse à nos partenaires étrangers : chercheurs et enseignants-chercheurs étrangers.

Modalités de sélection :

- Validation du dossier par le laboratoire (recherche) ou la composante (formation) selon les critères suivants :

- La qualité du projet ;*
- L'inscription du projet dans les thématiques de recherche du laboratoire ou les projets de formation de l'université, du département/de la composante ;*
- Le renforcement des collaborations internationales structurantes et le développement de futurs partenariats formalisés ;*
- La participation à des programmes pédagogiques internationaux.*
- Transmission à l'alias mobiliteinternationale@univ-lemans.fr, cogéré par la Direction Recherche et le Service des Relations Internationales*
- Instruction par la Direction Recherche ou le Service des Relations Internationales (formation)*

- Examen des demandes (2 sessions par an) et décision de la Commission Recherche ou du Comité de Pilotage des Relations Internationales (formation)

- Délibération du Conseil d'Administration

Cumul de ce dispositif avec d'autres bourses :

Oui (cumul possible des cofinancements)

Montant de la bourse :

Indemnité forfaitaire journalière de 130 € versée directement aux invité.e.s pour des séjours à l'Université du Mans de trois semaines maximum

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité des chercheurs et enseignants-chercheurs sera effectué à chaque bénéficiaire par virement bancaire sur le compte bancaire de l'intéressé.e par l'Agence comptable de l'Université. Si le compte est hors zone Euro, l'intéressé.e devra s'assurer auprès de l'établissement bancaire teneur de son compte, que ce dernier accepte les virements provenant de la zone Euro. Si des frais de change et des commissions sont appliqués, ils seront à la charge de l'intéressé.e et viendront en déduction du montant versé.